

GREFFE DU TRIBUNAL  
DE COMMERCE  
DE LYON

DATE : 21/04/00  
N° DE DEPOT : 7053  
R.C.S. LYON : 430 130 393  
N° DE GESTION: 00 B 01314

**BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**  
-----

-----Nom et adresse de la Société -----  
CONSEIL GESTION AUDIT  
  
90 COURS VITTON  
69006 LYON

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Trois pièces

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

**ACTES CONSTITUTIFS**

Statuts

Décision nommant dirigeants

Liste des souscripteurs

## STATUTS

Les soussignés (*Etat-civil, inscription à l'Ordre et à la Compagnie*)

Jean François DEVILLARD, demeurant 4 chemin de Villeneuve, 69130 ECULLY, expert comptable inscrit au tableau de la région de Lyon Rhône Alpes, commissaire aux comptes inscrit à la cour d'appel de Lyon , né le 12 mai 1951,

- Jacqueline TCHOBANIAN, demeurant 52 Boulevard des Belges, 69006 LYON, expert comptable inscrit au tableau de la région de Lyon Rhône Alpes, commissaire aux comptes inscrit à la cour d'appel de Lyon , née le 22 aout 1938,
- André ROSTAN, demeurant 173 rue Emile Romanet 73000 CHAMBERY, expert comptable inscrit au tableau de la région de Lyon Rhône Alpes, commissaire aux comptes inscrit à la cour d'appel de Chambéry , né le 30 novembre 1947,
- Pierre GRAFMEYER, demeurant 6 allée Claude DEBUSSY 69130 ECULLY, expert comptable inscrit au tableau de la région de Lyon Rhône Alpes, commissaire aux comptes inscrit à la cour d'appel de Lyon , né le 13 avril 1951,
- Michel MAZA, demeurant 24 chemin des Vèrrières 69751 CHARBONNIERES , expert comptable inscrit au tableau de la région de Lyon Rhône Alpes, commissaire aux comptes inscrit à la cour d'appel de Lyon , né le 4 mai 1944,
- Jean POLYCARPE, demeurant 149 boulevard de Stalingrad 69100 VILLEURBANNE, expert comptable inscrit au tableau de la région de Lyon Rhône Alpes, commissaire aux comptes inscrit à la cour d'appel de Lyon , né le 14 janvier 1938,
- Laurent JOUFFRE, demeurant Le Verchère 38300 SAINT SAVIN, né le 3 mai 1964,
- Thierry GARNIER demeurant 21 rue Antoinette 69003 LYON, né le 26 juin 1964,

ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la société anonyme constituée par le présent acte.

### Article 1er - Forme

Il existe entre les propriétaires des actions créées ci-après et de toutes celles qui le seraient ultérieurement, une société anonyme régie par la loi du 24 juillet 1966 et l'ordonnance du 19 septembre 1945, ainsi que par les présents statuts.

Handwritten signatures and initials: TG, H, S, and a large signature.

## Article 2 - Dénomination

La dénomination est : CONSEIL GESTION AUDIT

Le sigle est :CGA

La société sera inscrite au tableau de l'Ordre et sur la liste des commissaires aux comptes sous sa dénomination sociale .

## Article 3 - Objet

La société a pour objet l'exercice des missions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

Elle peut notamment, sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre, prendre des participations financières dans des entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22, septième alinéa de l'ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la loi du 8 août 1994, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité. (Ord. Art. 7 – II, 2ème alinéa)

## Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à 90 Cours Vitton – 69006 LYON.

Il pourra être transféré dans le même département, par simple décision du conseil d'administration et partout ailleurs, en vertu d'une décision extraordinaire des actionnaires.

## Article 5 - Durée

La durée de la société est fixée à 69 années à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

## Article 6 - Apports - Formation du capital

Les 4 000 actions d'origine formant le capital social représentent des apports de numéraire.

Lors de la constitution, il est fait apport d'une somme de 20 000 euros (VINGT MILLE EUROS) correspondant à la libération de moitié du capital de 40 000 euros, divisé en 4 000 actions de 10 euros de nominal chacune, toutes de numéraire et composant le capital social initial, ainsi qu'il résulte du certificat établi par la LYONNAISE DE BANQUE – délivré le 17 Mars 2000 sous le numéro 049 8 11590 E compte ouvert à l'agence de TASSIN.

Handwritten notes and signatures in the bottom left corner, including the initials "TG" and "HA".

Ce certificat prescrit par la loi, a été établi sur présentation de la liste des actionnaires mentionnant les sommes versées par chacun d'eux établie par M. Jean-François DEVILLARD et annexée à chacun des originaux des présentes.

#### Article 7 - Avantages particuliers

Les présents statuts ne stipulent aucun avantage particulier.

#### Article 8 - Capital social - Liste des actionnaires - Répartition des actions

Le capital social est fixé à la somme de 40 000 euros. Il est divisé en 4000 actions de 10 euros chacune, souscrites en totalité par les actionnaires et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

à M. Jean François DEVILLARD	3993 actions, numérotées 1 à 3993
à Mme Jacqueline TCHOBANIAN	1 action, numérotée 3994
à M. André ROSTAN	1 action, numérotée 3995
à M. Pierre GRAFMEYER	1 action, numérotée 3996
à M. Michel MAZZA	1 action, numérotée 3997
à M. Jean POLYCARPE	1 action, numérotée 3998
à M. Laurent JOUFFRE	1 action, numérotée 3999
à M. Thierry GARNIER	1 action, numérotée 4000
Total du nombre de actions composant le capital social	<hr/> 4 000 actions

soit quatre mille actions

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses actionnaires ainsi que toute modification apportée à cette liste (*Ord. art. 7-1-6°*). La liste des associés sera également communiquée à la commission régionale d'inscription des commissaires aux comptes, ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé.

Handwritten notes and signatures in the bottom left corner, including initials like "TG", "H", and "me".

### **Article 9 - Augmentation ou réduction du capital**

Dans tous les cas, la réalisation d'opérations d'augmentation ou de réduction du capital doit respecter les règles de quotités des actions que doivent détenir les professionnels experts-comptables et commissaires aux comptes.

### **Article 10 - Transmission des actions**

Les actions sont nominatives.

L'admission de tout nouvel actionnaire est subordonnée à l'agrément du conseil d'administration (*Ord. art. 7-I-4°*).

### **Article 11 - Exclusion d'un professionnel actionnaire**

Le professionnel actionnaire qui cesse d'être inscrit au tableau ou sur la liste des commissaires aux comptes interrompt toute activité professionnelle au nom de la société à compter de la date d'effet de la décision.

Si son départ a pour effet d'abaisser la part du capital détenue par des experts comptables au-dessous des quotités légales, il dispose d'un délai de six mois à compter du même jour, pour céder la partie de ses actions permettant à la société de respecter ces quotités.

Il peut exiger que le rachat porte sur la totalité de ses actions. Le prix est, en cas de contestation, déterminé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du code civil.

### **Article 12 - Indivisibilité et démembrement des actions**

Chaque action est indivisible à l'égard de la société.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-proprétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

### **Article 13 - Responsabilité des actionnaires**

Sous réserve des dispositions légales les rendant temporairement solidairement responsables, vis-à-vis des tiers, de la valeur attribuée aux apports en nature, les actionnaires ne supportent les pertes que jusqu'à concurrence de leurs apports.

Handwritten notes and signatures in the bottom left corner, including initials like "TG" and "LH".

Les professionnels actionnaires assument dans tous les cas la responsabilité de leurs travaux et activités. La responsabilité propre de la société laisse subsister la responsabilité personnelle de chaque professionnel en raison des travaux qu'il exécute lui-même pour le compte de la société.

#### **Article 14 - Conseil d'administration**

La société est administrée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins et de 6 membres au plus.

La moitié, au moins, des administrateurs sont des actionnaires experts comptables. Les trois quarts au moins des administrateurs sont des actionnaires commissaires aux comptes.

La durée des fonctions des administrateurs est de 6 années.

Le conseil d'administration est renouvelé dans son entier .

Tout administrateur sortant est rééligible.

Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 65 ans ne peut dépasser le tiers des membres du conseil d'administration. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Chaque administrateur doit, pendant toute la durée de ses fonctions, être propriétaire de 1 actions.

Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont effectivement présents. *(L. 1966, art. 100)*

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il doit exercer ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires.

#### **Article 15 - Président et directeur général**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui doit être inscrit à l'Ordre des experts comptables et sur la liste des commissaires aux comptes.

Sur la proposition de celui-ci, il peut nommer un directeur général ou deux directeurs généraux parmi les actionnaires experts-comptables et commissaires aux comptes.

Handwritten notes and signatures in the bottom left corner, including the initials "SG" and several illegible signatures.

Le président du conseil d'administration assume sous sa responsabilité la direction générale de la société. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Le directeur général (ou les directeurs généraux) disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le président.

Dans le cadre de l'organisation interne de la société, ces pouvoirs peuvent être limités par le conseil d'administration sans que cette limitation soit opposable aux tiers.

La limite d'âge des fonctions de président et, éventuellement, de directeur général est fixée à 65 ans .

#### **Article 16 - Assemblées d'actionnaires**

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu du même département.

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits à son nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion. Le conseil d'administration peut réduire ce délai par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires.

Tout actionnaire propriétaire d'actions d'une catégorie déterminée peut participer aux assemblées spéciales des actionnaires de cette catégorie, dans les conditions visées ci-dessus.

Les votes s'expriment soit à main levée, soit sur appel nominal. Il ne peut être procédé à un scrutin secret, dont l'assemblée fixera alors les modalités, qu'à la demande des membres représentant, par eux-mêmes ou comme mandataires, la majorité requise pour le vote de la résolution en cause.

#### **Article 17 – Quorum et majorités**

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Handwritten notes and signatures in the bottom left corner, including the letters "S", "A", "M", "G" and a large signature.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, l'assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou un autre actionnaire (L. 1966, art. 161), sous réserve du respect des dispositions de l'article 7-I-1° de l'ordonnance du 19 septembre 1945.

### **Article 18 - Année sociale**

L'année sociale commence le 1 octobre et finit le 30 septembre .

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra le temps écoulé depuis l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés jusqu'au 30 septembre 2000 .

En outre, les actes accomplis pour son compte pendant la période de constitution et repris par la société seront rattachés à cet exercice.

### **Article 19 - Affectation des résultats et répartition des bénéfices**

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

Le bénéfice disponible est à la disposition de l'assemblée générale qui, sur la proposition du conseil d'administration, peut, en tout ou partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre, l'assemblée peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Handwritten notes and signatures in the bottom left corner, including the number '22' and '65'.

## **Article 20 - Nomination des premiers administrateurs**

Monsieur Jean François DEVILLARD, Madame Jacqueline TCHOBANIAN, Monsieur Pierre GRAFMEYER sont nommés administrateurs de la société pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, ayant statué sur les comptes de l'exercice 2003.

Chacun d'eux accepte lesdites fonctions et déclare qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur.

Il n'est pas alloué de jetons de présence au conseil d'administration jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

## **Article 21 - Nomination des commissaires aux comptes**

M Pierre BARRIOL est nommé commissaire aux comptes titulaire de la société, pour les six premiers exercices.

M Pierre GIROD est nommé, pour la même durée, commissaire aux comptes suppléant.

Les commissaires ainsi nommés intervenant aux présentes acceptent le mandat qui vient de leur être confié et déclarent satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

## **Article 22 - Jouissance de la personnalité morale - Immatriculation au registre du commerce et des sociétés - Engagements de la période de formation**

La société est constituée sous la condition suspensive de son inscription au tableau de l'Ordre et sur la liste des commissaires aux comptes. Elle jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

L'état des actes accomplis au nom de la société en formation, avec indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la société, est annexé aux présents statuts dont la signature emportera reprise desdits engagements par la société lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés. Cet état a été tenu à la disposition des actionnaires depuis le 1 Mars 2000 à l'adresse prévue du siège social.

Ces engagements seront également repris par la société par le fait de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Handwritten notes and signatures in the bottom left corner, including initials like "TC" and "TG".

Les personnes investies de la direction générale de la société sont en outre expressément habilitées, dès leur nomination, à passer et à souscrire, pour le compte de la société, les actes et engagements entrant dans leurs pouvoirs statutaires et légaux. Ces actes et engagements seront réputés avoir été faits et souscrits dès l'origine par la société, après vérification par l'assemblée ordinaire des actionnaires, postérieurement à l'immatriculation de la société au registre du commerce, de leur conformité avec le mandat ci-dessus défini et au plus tard par l'approbation des comptes du premier exercice social.

### Article 23 - Publicité - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés à M. Jean François DEVILLARD pour effectuer les formalités de publicité prescrites par la loi et les règlements et notamment pour signer l'avis à insérer dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social.

Fait à ECULLY

Le 20 mars 2000

En 10 exemplaires originaux

Bon pour acceptation des  
fonctions d'administrateur.  

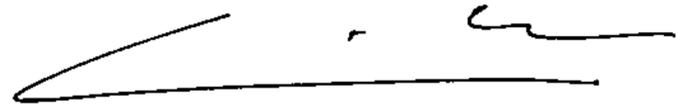

Lu et approuvé  


Lu et approuvé  


Bon pour acceptation des  
fonctions d'administrateur

Lu et approuvé  

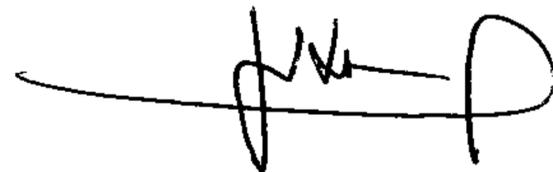

Lu et approuvé





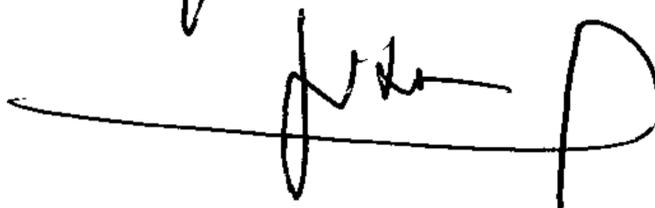
Lu et approuvé

Lu et approuvé



Lu et approuvé  


Bon pour acceptation  
des fonctions d'administrateur



Lu et approuvé



Lyon, le 17 MARS 2000  
Nos références CGA

**Certificat de dépôt de fonds à l'occasion d'une constitution de société.**

La LYONNAISE DE BANQUE, Société Anonyme au capital de 1 313 360 200 Francs, dont le siège social est à LYON (1er), 8 rue de la République, identifiée sous le numéro SIREN 954 507 976 - RCS LYON,

représentée par Marc GUILLEMOT,  
agissant en sa qualité de Directeur de Territoire,  
du réseau de LYON,  
fonction à laquelle il a été nommé par décision en date du 01/05/1998,

atteste que la société en formation  
- dénomination : CONSEIL GESTION AUDIT "C.G.A.",  
- forme : SA,  
- capital : 40.000 EUROS,  
- siège social : 90 Cours VITTON 69006 LYON,

lui a présenté la liste des souscripteurs à la constitution du capital prévu, pour un montant total de Francs 20.000 EUROS,

Nom	Prénom usuel	Domicile	Versement
DEVILLARD	Jean François	4 Ch de Villeneuve 69130 ECULLY	19.965 E
TCHOBANIAN	Jacqueline	286 Route de Genas 69500 BRON	5 E
ROSTAN	André	173 R. E Romanet 73000 Chanbéry	5 E
GRAFMEYER	Pierre	12 Ch des Mouilles 69130 ECULLY	5 E
MAZA	Michel	24 Ch Verrières 69751 Charbonnières	5 E
POLYCARPE	Jean	149 Bd Stalingrad 69100 Villeurbanne	5 E
JOUFFRE	Laurent	Le Verchère 38300 SAINT SAVIN	5 E
GARNIER	Thierry	21 Rue Antoinette 69003 LYON	5 E

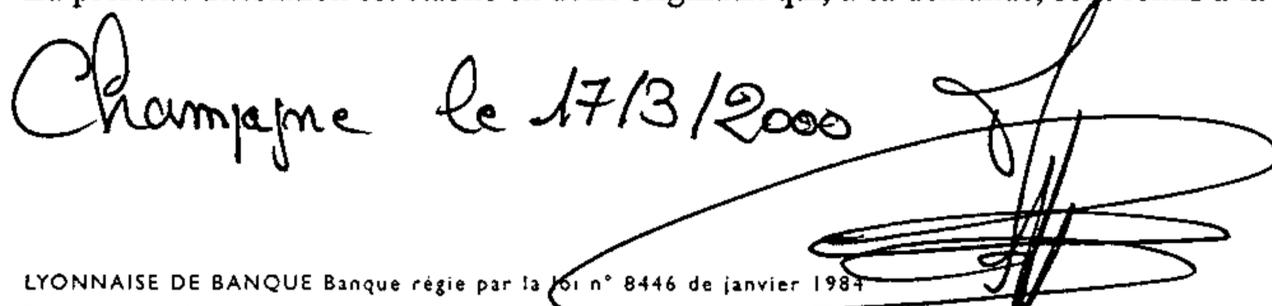
et que la somme a été déposée dans un compte spécial n° 049 8 11590 E ouvert chez son agence de TASSIN.

Ce dépôt correspond à la libération de 50 % du capital souscrit, soit pour un montant total de Francs 20.000 EUROS.

Ce dépôt, qui a permis de constater la réalisation définitive des souscriptions et des versements, pourra être retiré par la société dès que sa formation sera justifiée par la production d'un extrait du Registre du Commerce et des Sociétés ou par un certificat du greffier attestant son immatriculation à ce registre.

La présente attestation est établie en deux originaux qui, à sa demande, sont remis à la société.

*Champagne le 17/3/2000*



CONSEIL GESTION AUDIT  
"C.G.A."  
Société en formation

		CAPITAL		Capital versé en francs
		4000 actions de 10 euros chacune		
		Capital souscrit		
		Montant EURO	Montant Francs	
Jean-François DEVILLARD 4 Chemin de Villeneuve 69130 ECULLY	3993 actions	39 930.00	261 923.63	130 961.82
Jacqueline TCHOBANIAN 52 Boulevard des Belges 69006 LYON	1 action	10.00	65.60	32.80
André ROSTAN 173 Rue Emile Romanet 73000 CHAMBERY	1 action	10.00	65.60	32.80
Pierre GRAFMEYER 12 Chemin des Mouilles 69130 ECULLY	1 action	10.00	65.60	32.80
Michel MAZA 24 Chemin des Verrières 69751 CHARBONNIERES	1 action	10.00	65.60	32.80
Jean POLYCARPE 149 Boulevard de Stalingrad 69100 VILLEURBANNE	1 action	10.00	65.60	32.80
Laurent JOUFFRE Le Verchère 38300 SAINT SAVIN	1 action	10.00	65.60	32.80
Thierry GARNIER 21 rue Antoinette 69003 LYON	1 action	10.00	65.60	32.80
	4000 actions	40 000.00	262 382.80	131 191.42

Lyon, le 17 MARS 2000  
Nos références CGA

**Certificat de dépôt de fonds à l'occasion d'une constitution de société.**

La LYONNAISE DE BANQUE, Société Anonyme au capital de 1 313 360 200 Francs, dont le siège social est à LYON (1er), 8 rue de la République, identifiée sous le numéro SIREN 954 507 976 - RCS LYON,

représentée par Marc GUILLEMOT,  
agissant en sa qualité de Directeur de Territoire,  
du réseau de LYON,  
fonction à laquelle il a été nommé par décision en date du 01/05/1998,

atteste que la société en formation

- dénomination : CONSEIL GESTION AUDIT "C.G.A.",
- forme : SA,
- capital : 40.000 EUROS,
- siège social : 90 Cours VITTON 69006 LYON,

lui a présenté la liste des souscripteurs à la constitution du capital prévu, pour un montant total de Francs **20.000 EUROS**,

Nom	Prénom usuel	Domicile	Versement
DEVILLARD	Jean François	4 Ch de Villeneuve 69130 ECULLY	19.965 E
TCHOBANIAN	Jacqueline	286 Route de Genas 69500 BRON	5 E
ROSTAN	André	173 R. E Romanet 73000 Chanbéry	5 E
GRAFMEYER	Pierre	12 Ch des Mouilles 69130 ECULLY	5 E
MAZA	Michel	24 Ch Verrières 69751 Charbonnières	5 E
POLYCARPE	Jean	149 Bd Stalingrad 69100 Villeurbanne	5 E
JOUFFRE	Laurent	Le Verchère 38300 SAINT SAVIN	5 E
GARNIER	Thierry	21 Rue Antoinette 69003 LYON	5 E

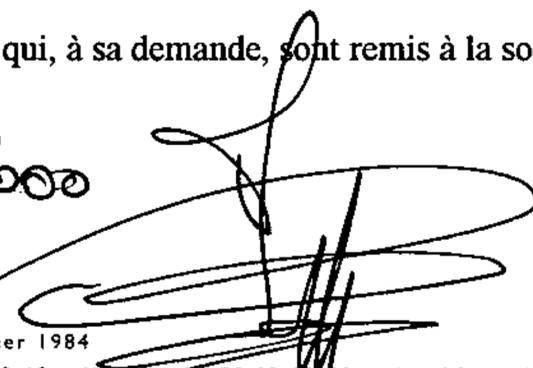
et que la somme a été déposée dans un compte spécial n° 049 8 11590 E ouvert chez son agence de TASSIN.

Ce dépôt correspond à la libération de 50 % du capital souscrit, soit pour un montant total de Francs **20.000 EUROS**.

Ce dépôt, qui a permis de constater la réalisation définitive des souscriptions et des versements, pourra être retiré par la société dès que sa formation sera justifiée par la production d'un extrait du Registre du Commerce et des Sociétés ou par un certificat du greffier attestant son immatriculation à ce registre.

La présente attestation est établie en deux originaux qui, à sa demande, sont remis à la société.

*Champagne le 17/3/2000*



CONSEIL GESTION AUDIT  
"C.G.A."  
Société en formation

		CAPITAL		Capital versé en francs
		4000 actions de 10 euros chacune		
		Capital souscrit		
		Montant EURO	Montant Francs	
Jean-François DEVILLARD 4 Chemin de Villeneuve 69130 ECULLY	3993 actions	39 930.00	261 923.63	130 961.82
Jacqueline TCHOBANIAN 52 Boulevard des Belges 69006 LYON	1 action	10.00	65.60	32.80
André ROSTAN 173 Rue Emile Romanet 73000 CHAMBERY	1 action	10.00	65.60	32.80
Pierre GRAFMEYER 12 Chemin des Mouilles 69130 ECULLY	1 action	10.00	65.60	32.80
Michel MAZA 24 Chemin des Verrières 69751 CHARBONNIERES	1 action	10.00	65.60	32.80
Jean POLYCARPE 149 Boulevard de Stalingrad 69100 VILLEURBANNE	1 action	10.00	65.60	32.80
Laurent JOUFFRE Le Verchère 38300 SAINT SAVIN	1 action	10.00	65.60	32.80
Thierry GARNIER 21 rue Antoinette 69003 LYON	1 action	10.00	65.60	32.80
	4000 actions	40 000.00	262 382.80	131 191.42

CONSEIL GESTION AUDIT  
Société Anonyme en Formation  
Au capital de 40 000 Euros  
Siège social 90 Cours Vitton – 69006 LYON

## PREMIERE REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille, le 20 mars à 19 H 00, les administrateurs de la société anonyme en formation dénommée « CONSEIL GESTION AUDIT » - « C.G.A. » se sont réunis, après la signature des statuts, pour tenir la première séance du Conseil d'Administration, en vue d'organiser la Direction Générale de la Société et de prendre diverses mesures sur le fonctionnement de la société.

Assistent à la réunion et ont émargé le registre de présence :

- . Madame Jacqueline TCHOBANIAN
- . Monsieur Jean-François DEVILLARD
- . Monsieur Pierre GRAFMEYER

Tous les administrateurs nommés par les statuts étant présents, le Conseil peut valablement délibérer.

Chacun des administrateurs présents déclare alors :

- qu'il possède l'action de garantie prescrite par l'article 15 des statuts sociaux,
- qu'il satisfait à la limitation requise par la Loi en ce qui concerne le cumul du nombre de sièges d'administrateur et de membre du Conseil de Surveillance des Sociétés Anonymes, que peut occuper une même personne,
- et qu'il n'est pas frappé de l'interdiction ou déchu du droit d'administrer une société par application de la Législation en vigueur.

Madame Jacqueline TCHOBANIAN, doyenne d'âge, ouvre la séance qu'elle préside.

Un échange de vues s'instaure.

Monsieur Jean-François DEVILLARD manifeste sa candidature aux fonctions présidentielles.

*[Signature]*

## **NOMINATION DU PRESIDENT**

A l'unanimité, moins sa propre voix, Monsieur Jean-François DEVILLARD est désigné Président du Conseil d'Administration pour la durée de son premier mandat d'Administrateur.

Monsieur Jean-François DEVILLARD déclare accepter ces fonctions et remercie ses collègues de la confiance qu'ils lui témoignent. Il indique, en outre, qu'en dehors du présent mandat de Président, il n'exerce pas d'autre mandat de Président du Conseil d'Administration ou de membre du Directoire ou de Directeur Général unique d'une Société Anonyme.

## **POUVOIRS DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Monsieur Jean-François DEVILLARD, Président du Conseil d'Administration, assumera sous sa responsabilité, la direction générale de la Société. A ce titre, et conformément à la Loi, il aura, vis-à-vis des tiers, les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société, contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux, sauf en ce qui concerne les cautions, avals ou garanties qu'il ne pourra donner au nom de la Société sans y avoir été autorisé préalablement par le Conseil d'Administration dans les conditions légales et réglementaires.

Dans l'exercice de ses pouvoirs et sous les réserves ci-dessus, le Conseil autorise son Président à constituer tous mandataires spéciaux avec faculté de délégation.

## **REMUNERATION DU PRESIDENT**

Le Conseil d'Administration décide que le mandat de Président ne sera, provisoirement, pas rémunéré.

## **RETRAIT DES FONDS**

Le Conseil autorise Monsieur Jean-François DEVILLARD, à retirer, après immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés de Lyon, à la SOCIETE LYONNAISE DE BANQUE – Agence de Tassin – 90 Avenue Charles de Gaulle – 69160 TASSIN LA DEMI LUNE, la somme de 20 000 Euros, qui a été déposée comme représentant la moitié du montant nominal des actions de numéraire souscrites à l'occasion de la constitution de la société et à verser à qui il appartiendra les frais et honoraires afférents à cette constitution.

Aux effets ci-dessus, Monsieur Jean-François DEVILLARD reçoit tous pouvoirs, et pourra notamment signer toutes pièces, quittances et décharges et faire tout ce qui sera nécessaire.

12

## **PERIODE DE FORMATION**

Aux termes de l'acte constitutif, le Président du Conseil d'Administration est immédiatement habilité à réaliser pour le compte de la Société, les actes et engagements rentrant dans la définition de l'objet social et de ses pouvoirs.

Le Conseil d'Administration confirme en tant que de besoin cette habilitation au profit de Monsieur Jean-François DEVILLARD le tout selon les dispositions et conditions de l'acte constitutif signé ce jour.

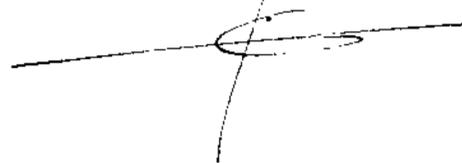
Le Conseil donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes délibérations pour effectuer toutes formalités de publicité, notamment tous dépôts partout où besoin sera.

Le Président lève la séance à 20 Heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été singé, après lecture, par le Président, pour acceptation de fonctions, et par un Administrateur.

**Copie certifiée conforme...**

*Un administrateur*

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a large, stylized flourish extending upwards and to the right.